

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 158 DU 19 OCTOBRE 2026 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR COMMUNAL ELU DE NGOZI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant Détermination et Délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines et/ ou Quartiers de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/12 du 05 juin 2024 portant Modification de la Loi Organique n° 1/11 du 20 mai 2019 portant Code Electoral ;

Vu la Loi Organique n°1/18 du 07 juin 2024 portant Réorganisation de l'Administration Communale ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant Révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis politiques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n° 01/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le Procès-verbal de la Réunion Extraordinaire du Conseil Communal de Ngozi pour l'Election du Nouvel Administrateur ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname.

Article 1 : Est nommé Administrateur Communal Elu de Ngozi :

Monsieur Claude NAHAYO.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 19 octobre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Hon. Léonidas NDARUZANIYE.

